

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
SOUS-DIRECTION DES DROITS INDIRECTS  
BUREAU F2 – FISCALITÉ DE L'ÉNERGIE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET LOIS DE FINANCES  
11, RUE DES DEUX COMMUNES  
93558 MONTREUIL CEDEX  
Site Internet : [www.finances.gouv.fr/douane](http://www.finances.gouv.fr/douane)

MONTREUIL, LE 13 DEC. 2013

Plan de classement :

Affaire suivie par : Eliane MAURY  
Téléphone : 01.57.53.45.89  
Télécopie : 01.57.53.40.70  
Mél : [eliane.mauray@douane.finances.gouv.fr](mailto:eliane.mauray@douane.finances.gouv.fr)  
Mél service : [dg-f2@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-f2@douane.finances.gouv.fr)  
Réf : 000972

NOTE

à

Messieurs les directeurs interrégionaux  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
régionaux  
(hors DOM)  
A l'attention des Chefs de PAE

**Objet** : *Application Sidecar « biocarburants »  
Etablissement des certificats de production 2014  
Traitement des imputations et des demandes de réduction de TICPE du  
mois de janvier 2014*

Vous trouverez ci-après des instructions concernant :

- la délivrance des certificats de production pour l'année 2014 ;
- les imputations sur quotas de productions 2013 et 2014 pour les réceptions de biocarburants du mois de janvier 2014 ;
- la gestion des demandes de réduction de TICPE du mois de janvier 2014.

### **I – Délivrance des certificats de production aux unités agréées pour l'année 2014**

Les quotas annuels de production pour l'année 2014 sont consultables dans l'application Sidecar par les bureaux de rattachement des unités de production :  
*SIDECAR / Menu gauche AGREMENTS / Suivi / Année : sélectionner 2014.*

Les bureaux de rattachement des unités de production agréées peuvent donc dès à présent, établir manuellement les certificats de production pour l'année 2014 à partir des informations relatives aux agréments présentes dans Sidecar. En effet, la V2 de l'application Sidecar qui doit permettre notamment l'édition automatique des certificats de production ne sera pas disponible avant la fin de l'année 2013.

## II - Imputations sur quotas de production

Il est rappelé que le certificat de production d'une **année n** est valable **jusqu'au 31 janvier de l'année n+1** afin de permettre la livraison au **mois de janvier de l'année n+1 de biocarburants produits au cours de l'année n** (point [16] du BOD n° 6715 du 13 juin 2007).

En conséquence, les réceptions de biocarburants agréés du mois de janvier 2014 pourront concerner des biocarburants produits en 2013 et/ou en 2014.

- **Les biocarburants produits en 2013** ouvrent droit à réduction de TICPE au titre de l'année 2013 au taux en vigueur pour l'année 2013. Les imputations doivent être réalisées dans Sidecar sur le quota de l'année 2013 sur présentation du certificat de production de l'année 2013, sous réserve que le solde du quota disponible soit suffisant. **Dans le cas contraire, les quantités de biocarburants au-delà du quota 2013 ne pourront pas être défiscalisées au titre de l'année 2014 et ne devront donc pas être imputées sur les quotas 2014.**

- **Les biocarburants produits en 2014** ouvrent droit à réduction de TICPE au titre de l'année 2014 au taux en vigueur pour l'année 2014<sup>1</sup>. Les imputations doivent être réalisées dans Sidecar sur le quota de l'année 2014 sur présentation du certificat de production de l'année 2014.

Il sera possible de créer dans Sidecar des imputations sur les quotas 2014 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## III- Traitement des demandes de réduction de TICPE du mois de janvier 2014

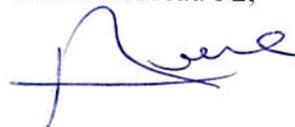
Les opérateurs qui réceptionneront en janvier 2014 des biocarburants ouvrant droit à défiscalisation au titre de l'année 2013 et de l'année 2014 devront déposer deux demandes de réduction de TICPE pour le mois de janvier 2014 :

- une pour les biocarburants produits en 2013 et imputés sur les quotas 2013 ;
- une pour les biocarburants produits en 2014 et imputés sur les quotas 2014.

\* \* \* \* \*

Toute difficulté d'application de la présente me sera signalée.

l'administrateur civil,  
Chef du bureau F2,



Patrick Roux

<sup>1</sup> Les taux de défiscalisation pour les années 2014 et 2015 seront fixés par la loi de finances pour 2014